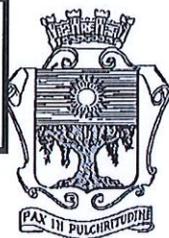


AR Prefecture

006-210600110-20210719-210717-AR
Reçu le 19/07/2021
Publié le 19/07/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES ET LA BAINNADE DANS LE PLAN
D'EAU DES PLAGES DE LA PETITE AFRIQUE EN RAISON
D'UNE POLLUTION ACCIDENTELLE**

N° : **210717**

DATE D'AFFICHAGE **19 JUL. 2021**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal,
Vu le code de la santé publique,
Vu le Code de l'environnement,
Vu l'arrêté n° 210617 du 11 juin 2021 portant règlement de police, de sécurité et d'exploitation des plages naturelles de la commune de Beaulieu sur mer – modificatif n° 1,

Considérant qu'il est survenu, le lundi 19 juillet 2021, une pollution accidentelle au niveau de la plage de la Petite Afrique et de la plage de la Petite Afrique Est, sis Bd Alsace Lorraine Port de plaisance RM 6098 à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité et la salubrité du public, d'interdire l'accès et la baignade dans le plan d'eau de la plage de la Petite Afrique et de la plage de la Petite Afrique Est à compter de la date de la signature du présent acte et jusqu'à nouvel ordre,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès et la baignade dans le plan d'eau de plage de la Petite Afrique et de la plage de la Petite Afrique Est sont interdits du lundi 19 juillet à 15h30 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Tout contrevenant sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} Classe, telle qu'énoncée à l'article R610-5 du code pénal.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer Monsieur le Directeur de la Subdivision Est Littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Beaulieu-sur-Mer, le **19 JUL. 2021**

Le Maire,
Roger ROUX